

17-PÊCHE-AQUACULTURE

Trois types de pêche professionnelle sont pratiqués en Nouvelle-Calédonie :

- La pêche lagonaire est pratiquée à l'intérieur du lagon avec des embarcations de petite taille. Elle comprend la prise de poissons, de crustacés (crabes, langoustes), de mollusques (**trocas** en particulier) et d'**holothuries**. Les holothuries et les trocas sont destinés à l'exportation. En 2015, les exportations d'holothuries s'élèvent à 292 millions de FCFP, niveau bien inférieur à la moyenne des dix dernières années (302 millions de FCFP). Les ventes de trocas, quant à elles, ont rapportés 75 millions de FCFP en 2015, soit deux fois moins que le niveau record enregistré en 2009.

- La pêche côtière est pratiquée à l'extérieur du lagon jusqu'à 12 miles du récif avec des navires polyvalents exploitant les ressources de la pente récifale externe afin de capturer des poissons profonds et des poissons pélagiques des eaux territoriales. Le produit de cette pêche est destiné au marché local.

- La **pêche au large ou hauturière** est pratiquée dans la ZEE avec des navires palangriers et s'oriente essentiellement vers la capture de thonidés (88 % des prises en 2015), auxquels s'ajoutent à la marge des marlins, requins makos ou espadons. Une partie de cette pêche est destinée à l'exportation et, depuis 2011, à la transformation en conserve de thon pour le marché local. Les navires de pêche professionnelle doivent disposer d'un **permis de navigation**, d'une **autorisation de pêche professionnelle** ou d'une **licence de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie**, et d'un **rôle d'équipage**. La filière pêche hauturière est un secteur sensible aux variations d'abondance d'une ressource migratrice exploitée dans toute la région et à la conjoncture économique internationale. Aussi, depuis 2004, un **observatoire économique de la filière hauturière** a été mis en place.

Les compétences en matière de ressources marines et de pêche sont gérées à plusieurs échelles : l'Etat exerce les compétences résultant de conventions internationales, de la police des pêches et de la surveillance maritime. La Nouvelle-Calédonie est en charge de la réglementation et de l'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques de son espace maritime. Enfin, les provinces sont chargées des réglementations et de l'exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques des eaux intérieures, du sous-sol et des eaux surjacentes de la mer territoriale.

- ▶ **Trocas**. Mollusque dont la coquille sert à la fabrication de boutons et de bijoux. Les trocas sont principalement exportés vers la Chine.

- ▶ **Holothuries**. Également appelée *concombre de mer* ou *bêche de mer* ; la peau est riche en protéines et en sels minéraux. Elles sont bouillies, éviscérées, puis leur tégument ("peau") est soit séché au soleil, soit fumé voire les deux à la fois, avant leur commercialisation, principalement destinée aux pays asiatiques.

- ▶ **Pêche hauturière**. La pêche au large cible essentiellement la ressource pélagique, à l'aide d'une palangre horizontale dérivante ; il s'agit d'une ligne principale équipée de lignes secondaires armées d'hameçons (entre 1 600 et 2 000 hameçons). Cette ligne laissée à la dérive pendant une dizaine d'heures est communément appelée *longue ligne* (ou *long line*).

- ▶ **Permis de navigation**. Tout navire doit disposer d'un permis de navigation délivré après visite par les Affaires Maritimes ; ce permis constitue le droit de naviguer.

- ▶ **Autorisation de pêche professionnelle**. Autorisation délivrée par la province permettant à un navire d'être exploité à des fins commerciales.

- ▶ **Licence de pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie**. Tout navire opérant dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie doit être titulaire d'une licence de pêche délivrée par la Direction des Affaires Maritimes.

- ▶ **Rôle d'équipage**. Déclaration des équipages embarqués sur les bateaux de pêche. Il est délivré à l'armateur par la Direction des Affaires Maritimes.

- ▶ **Observatoire économique de la filière hauturière**. Créé à la demande des pêcheurs professionnels par les Affaires Maritimes, il collecte, anonymise et analyse les données économiques de la filière afin de produire des indicateurs fiables à destination des professionnels et des décideurs.

SOURCES [1] DAMNC. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI

Affaires maritimes : <http://www.affmar.gouv.nc>

ZONECO : <http://www.zoneco.nc>

Ecole des métiers de la mer : <http://www.emm.nc>

Délibération n°237 du 1^{er} août 2001 relative à l'instauration d'une politique des pêches en Nouvelle-Calédonie, JONC n°7567 du 21 août 2001.

Délibération n°50 du 20 avril 2011 relative à la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie.

Loi organique du 19 mars 1999 modifiée (articles 21,22, 45 et 46).

Programmes pêche hauturière et pêche côtière de la Communauté du Pacifique Sud : www.spc.int

Navires et marins* embarqués par province [1]

	Marins			Navires		
	2013 (a)	2014 (a)	2015 (a)	2013	2014	2015
Pêche lagunaire et côtière	386	283	447	189	152	167
Province Sud	67	76	119	29	32	42
Province Nord	317	203	319	158	119	124
Province îles Loyauté	2	4	9	2	1	1
Pêche hauturière	185	186	176	18	18	18
Province Sud	155	nd	nd	16	16	16
Province Nord	30	nd	nd	2	2	2
Total	571	469	623	207	170	185

* Équipage déclaré en début d'année.

Unité : nombre

(a) Les marins ne sont plus différenciés selon la province où se déroule la campagne de pêche hauturière.

Activité des palangriers [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Licences accordées	20	19	19	18	17	17
Nombre de jours de mer	3 741	3 824	3 854	3 648	3 359	3 423
Jours de mer/total (%)	57	55	56	59	54	59
Nombre de jours de pêche	2 541	2 536	2 612	2 439	2 259	2 278
Jours de pêche/total (%)	39	37	38	39	36	39
Milliers d'hameçons utilisés	4 677	4 768	4 939	4 561	4 312	4 342

Unité : nombre

Évolution de la pêche récifo-lagunaire* [1]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Poissons récifo-lagunaires	526	500	455	461	450	466
dont : tazaris du lagon	20	26	8	9	3	8
mulets	84	87	76	99	114	103
maquereaux	45	56	79	39	36	65
bossus	58	41	35	38	37	44
becs de cane	59	56	53	51	57	43
picots	11	19	16	16	15	23
loches	56	48	47	45	39	42
perroquets	31	29	20	23	20	26
dawas	25	38	27	32	35	30
vivaneaux	31	27	26	16	11	19
rougets	18	21	16	15	22	23
Autres produits récifo-lagunaires	383	279	306	351	249	264
Coquilles de trocas	228	144	175	227	127	146
Bêches de mer (poids sec)	26	34	31	42	52	45
Crustacés	112	87	84	73	62	63
Mollusques	17	14	16	9	9	9
Total produits récifo-lagunaires	909	779	761	812	699	730

* Estimations basées sur les déclarations des pêcheurs.

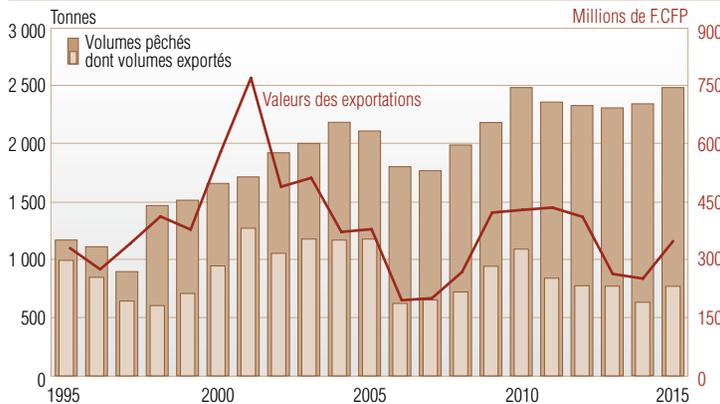
Unité : tonne

Évolution de l'activité hauturière [1 et 2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Pêche hauturière totale	2 859	2 796	2 705	2 676	2 806	2 842
Thons blancs	1 939	1 736	1 713	1 732	1 587	1 613
Thons jaunes	505	585	571	531	713	835
Thons obèses	44	41	49	51	50	41
Marlins	116	154	123	104	113	108
Espadons	8	10	10	9	12	8
Makos	10	10	13	2	0	0
Divers	236	260	227	247	331	237
Exportations des thons						
Quantités	1 095	844	779	775	636	774
Valeur (million de F.CFP)	431	437	413	265	253	350

Unité : tonne, sauf indication contraire

Pêche et exportations des thons [1 et 2]



17-PÊCHE-AQUACULTURE

En Nouvelle-Calédonie, le secteur de l'aquaculture repose principalement sur la "filière crevette", même s'il s'est diversifié à partir de 1999 avec de nouvelles productions : l'ostréiculture, l'élevage d'écrevisses, et plus récemment l'holothurie et le picot.

L'aquaculture de crevettes a démarré au début des années 80, avec une montée en puissance de la production jusqu'en 2006 (soit 2 400 tonnes) et une chute régulière jusqu'en 2010 (1 150 tonnes). Depuis, la production se stabilise autour de 1 500 - 1 600 tonnes avec des rendements qui retrouvent des niveaux corrects malgré les difficultés rencontrées par les écloseries.

En 2015, 18 fermes ont produit près de 1 300 tonnes, dont plus de 700 tonnes ont été consommées localement. Le premier stade de l'élevage de crevettes est constitué par la production de **post-larves** lesquelles deviennent ensuite de futurs géniteurs ou sont amenées dans les bassins de grossissement des fermes d'élevage (ensemencement). La filière crevette comprend des **provençonniers**, des écloseries pour la production de post-larves, des fermes de grossissement et deux ateliers de conditionnement, l'un appartenant à la **SOPAC**, et l'autre, la "Pénéide de Ouano", du groupe Braun Ortega.

Des soutiens sont apportés à cette filière, par le biais de l'**IFREMER**, du **Centre Technique Aquacole**, de l'Etat (au titre de la **défisicalisation**) et des collectivités locales. Les exportations sont constituées de la production de l'année, mais aussi des stocks des années précédentes. Après avoir enregistré un niveau record en 2006 (1 800 tonnes), les exportations de crevettes se replient jusqu'en 2011, pour repartir légèrement à la hausse ensuite, sans plus jamais dépasser la barre des 1 000 tonnes. En 2015, les exportations de crevettes atteignent leur plus bas niveau des 15 dernières années (660 tonnes).

L'aquaculture reste toutefois au 1^{er} rang des exportations calédoniennes de produits de la mer. Le secteur compte 700 salariés. En 2011, il représente 1 % du PIB.

Le Japon absorbe la majorité des exportations de crevettes calédoniennes. Le reste se répartit entre différents pays dont les pays voisins du Pacifique, les Etats-Unis et l'Europe.

La Nouvelle-Calédonie représente cependant moins de 0,1 % du marché mondial de la crevette. Celui-ci reste marqué par une tendance haussière de la production, alors que d'importantes baisses de production dans certaines zones touchées, depuis 2013, par l'EMS (bactérie hautement pathogène) ont engendré une certaine volatilité des prix.

► **Post-larves.** En Nouvelle-Calédonie, le cycle de vie des crevettes d'élevage est maîtrisé dans sa totalité et aucune crevette n'est prélevée dans le milieu naturel. Les post-larves sont des crevettes âgées d'environ 20 jours produites dans les écloseries. Elles constituent un élément essentiel en amont de la filière crevette. Compte tenu d'un certain nombre de difficultés rencontrées par les écloseries depuis plusieurs années, une attention particulière a été portée à l'amélioration de la qualité et surtout de la quantité produite.

► **Provençonniers.** Ce sont les fournisseurs d'aliments de crevettes. L'aliment représente près de 30 % des charges d'un élevage et détermine pour une part importante la vitesse de croissance des animaux, leur poids moyen et donc le prix auquel ils sont vendus à l'atelier de conditionnement.

► **Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens (SOPAC).** Elle rassemble, conditionne et commercialise la production de la plupart des fermes aquacoles de Nouvelle-Calédonie.

► **Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).** Organisme public de recherche et de développement à vocation maritime, cet institut participe depuis longtemps à l'effort de recherche pour l'aquaculture.

► **Centre Technique Aquacole (CTA)** au sein du pôle marin de l'ADECAL Technopole, son objectif est de conduire des expérimentations visant à améliorer la compétitivité des entreprises aquacoles en facilitant le transfert des technologies vers les professionnels.

► **Défisicalisation.** Voir 14.2.

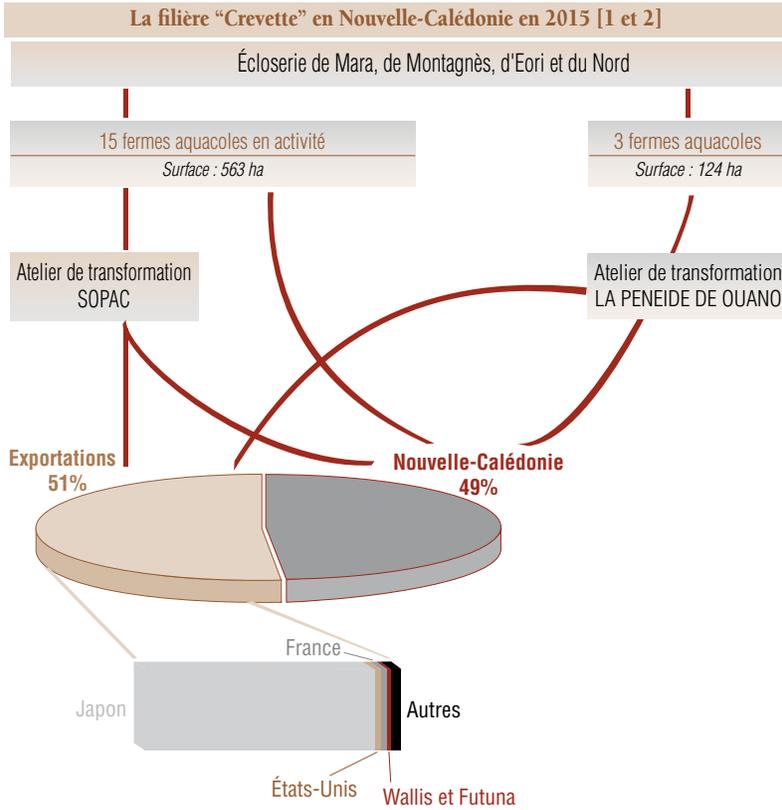
SOURCES [1] ERPA. [2] DRDNC.

VOIR AUSSI

SOPAC : www.sopac.nc

IFREMER : www.ifremer.nc

17.2 AQUACULTURE DE CREVETTES



Évolution de la filière "Crevette" en Nouvelle-Calédonie [1 et 2]

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Capacité de production						
Superficie des fermes aquacoles (ha)	680	707	708	714	695	694
Production						
Écloseries (million de post-larves)	124	137	161	137	129	99
Fermes aquacoles (tonnes de crevettes)	1 124	1 539	1 630	1 555	1 649	1 293
Exportations						
Valeur (millions de F.CFP)	1 025	1 013	1 145	1 302	1 435	1 046
Quantités (tonnes)	746	708	817	868	958	662
dont : France	133	63	143	109	174	16
Japon	467	514	554	668	729	592
Australie	21	42	54	44	9	0
Etats-Unis	61	79	53	33	33	17

